



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 6441

Texte de la question

Mme Odette Grzegorzulka appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la fin du dispositif du plan textile. Elle souhaiterait connaître les dispositions qu'il entend prendre afin que les entreprises de ce secteur n'aient pas à rembourser les aides obtenues dans le cadre du plan Borotra, suite à la décision de la Commission européenne de Bruxelles le déclarant illégal. Il est, par ailleurs, indispensable de permettre aux petites PME - pour lesquelles il est prématuré et irréaliste de mettre en place un plan de réduction du temps de travail - de valoriser et de développer leurs savoir-faire - qui appartiennent à notre patrimoine national - tout en restant compétitives. Au-delà des solutions indispensables à ce problème d'une brûlante actualité, elle lui demande ce qu'il envisage plus généralement de faire pour favoriser la survie et surtout le développement de ces industries face à la concurrence internationale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation des entreprises du secteur textile-habillement-cuir-chaussure suite à l'arrêt du « plan Borotra » d'allègements de charges sociales qui avait été mis en oeuvre par le précédent gouvernement malgré son incompatibilité avec les règles européennes de la concurrence. La question de la réduction du temps de travail se pose de manière particulière dans les entreprises de main-d'oeuvre ouvrière à bas salaires : la transition vers les 35 heures y est plus complexe qu'ailleurs. C'est pourquoi, à l'issue d'une concertation étroite avec les unions professionnelles concernées, Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, et les services du ministère de l'industrie, il a été proposé au Premier ministre, qui a accepté le principe d'un amendement en ce sens, un dispositif temporaire de majoration de l'aide à la réduction du temps de travail pour ces entreprises. Une incitation très forte est offerte à toutes les entreprises de main-d'oeuvre ouvrière à bas salaires qui s'engagent rapidement dans le processus de négociation souhaité par le Gouvernement. Le bénéfice de cette majoration est cependant soumis à deux conditions relatives à la structure des effectifs ; l'entreprise doit compter, d'une part, au moins 60 % d'ouvriers et, d'autre part, un minimum de 70 % de salariés recevant moins de 1,5 fois le SMIC. L'aide, qui consiste donc en un allègement supplémentaire de charges par rapport à l'allègement de droit commun prévu dans le projet de loi sur la réduction du temps de travail, est temporaire et dégressive dans le temps. Ainsi, les entreprises entrant dans le dispositif dès 1998 bénéficieront pour la première année d'une aide de 13 000 F par salarié concerné (9 000 F d'aides générales à la réduction du temps de travail et 4 000 F de majoration). Ce dispositif est applicable à l'ensemble des entreprises répondant à ces critères. En bénéficieront notamment des entreprises du textile-habillement-cuir-chaussure, de l'ameublement et du bois, du papier et de l'imprimerie, du bâtiment et travaux publics, de l'agroalimentaire, ou du nettoyage. Dans le cas du textile-habillement-cuir-chaussure, le mécanisme prévu permettra d'accompagner dans leur effort de réduction du temps de travail des entreprises qui subissent l'arrêt du plan textile illégal. La majoration d'allègements de charges sociales bénéficiera de fait aux entreprises qui sont le plus affectées par la fin de la mesure Borotra. Au total, ce dispositif renforce encore l'attractivité de la réduction du temps de travail pour les entreprises industrielles à bas salaires et contribue ainsi à en accroître significativement l'effet sur l'emploi, et particulièrement l'emploi peu qualifié.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Grzegorzulka](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6441

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4034

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1975